

Département de l'Essonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2012

Membres en exercice : 59			
<u>A l'ouverture de séance</u>		<u>A partir du point n° 3-1</u>	
Présents	53	Présents	54
Pouvoir	03	Pouvoir	03
Votants	56	Votants	57

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne légalement convoqué, s'est rassemblé à Ballancourt-sur-Essonne, à l'espace culturel Daniel SALVI, sous la Présidence de Monsieur Patrick IMBERT.

Présents :

ALBANET Marie-Paule, ALDEGUER Pierre, AUTRIVE Philippe (arrivée au point n° 3-1), BERNARD Marie-José, BERNARD Jacques, BLETEL Jean-Louis, BOITON Jocelyne, BOSSARD Romain, de BOURBON-BUSSET Charles, BRANDON Gilles, BUDELLOT Laurence, CHASSERIEAU Claude, DAVID Patrick, DECHOT Jacques, DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe, DUPRE Michel, ESTUBLIER Yvette, FERET Jean, GOMBAULT Jacques, GOUARIN Jean-Luc, GWOZDZ Henri, HARDY Jean-Christophe, HOUY Jean-Michel, IMBERT Patrick, LARRIVE Hervé, LAUMAILLE Bruno, LE PAGE Gilles, LE QUELLEC Alain, LEMOINE Jean-Michel, LEVILLY Jean, LOISELAY Didier, MARCILLE Pierre, MICHEL Pascal, MIONE Jacques, MOREL Frédéric, MOURET Frédéric, MURAT Jean-Louis, NICOLAS Bruno, NOYELLE Claudine, PIERE Marie-Annick, PIERRE Christian, PRIMAUD Joël, PRIOUL Jean, QUINQUET Françoise, QUINTARD Jean-Claude, RICHARD Christophe, RIETZ André, ROI Ludvine, ROTTEMBOURG Philippe, SEMUR Pierre, SPADA Alexandre, VANIER Michel, VELY Claudine, VIGNEAU Françoise.

Absents excusés :

CHAMBARET Marie-Claire est remplacée par ROI Ludvine
CLERC Guy est remplacé par MICHEL Pascal
D'AUMALE Geoffroy est remplacé par BLETEL Jean-Louis
DJOUDI Richard est remplacé par RICHARD Christophe
LE DUDAL Roger est remplacé par FERET Jean
PELLETIER Evelyne est remplacée par VANIER Michel
PIGEON Marie-France est remplacée par NICOLAS Bruno

JOUARDET Michel donne pouvoir à LE PAGE Gilles
AFONSO José donne pouvoir à LARRIVE Hervé
COINTOT Jean-Charles donne pouvoir à SPADA Alexandre

Absents :

ALLARD Michel, MICHINEAU Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Ludvine ROI

Conseil Communautaire du 11 décembre 2012

VI - DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 6-3 : Projet de motion sur l'extraction des gaz de schiste

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1,
- VU la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL 0393 du 11 décembre 2002,
- VU la loi n° 2011-835 adoptée le 13 juillet 2011 qui vise à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique, et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique,
- VU les motions départementales en date du 2 mai 2011 et du 30 janvier 2012 stipulant la mobilisation départementale contre l'exploitation du schiste en Essonne par fracturation hydraulique,
- VU la présence de sites d'exploitation de schiste sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- CONSIDERANT que cette technique a des conséquences néfastes sur l'environnement (consommation de gaz, pollution des sols et des nappes souterraines, forte consommation d'eau, bruit, etc.),
- VU l'avis de la Commission Développement Durable du 12 novembre 2012,
- VU l'avis du Bureau Communautaire du 27 novembre 2012,

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Développement Durable,
Après en avoir délibéré,

- DEMANDE la création d'un comité scientifique national sur la question de l'extraction des gaz de schiste.
- DEMANDE de conditionner la décision publique d'instruire les permis d'exploration et d'exploitation au respect de la charte pour l'environnement, aux engagements du « Grenelle I et II » de l'environnement et de la loi du 13 juillet 2011.
- SOUHAITE l'ouverture d'un véritable débat national sur ces questions.

- S'OPPOSE** en l'état actuel des connaissances à toutes explorations englobant la fracturation hydraulique.
- DEMANDE** une réforme du code minier qui prenne en compte les dispositions du « Grenelle I et II ».
- PRECISE** que la Communauté de Communes du Val d'Essonne est défavorable à toute forme d'exploration et d'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique, ou tout autre procédé portant des atteintes durables à l'environnement.
- DEMANDE** l'abrogation des permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique, notamment sur les sites actuellement en fin d'exploitation pour les hydrocarbures, situés sur les communes d'Itteville, de Vert-le-Grand et de Vert-le-Petit.
- EXIGE** un véritable moratoire interdisant réellement la fracturation hydraulique.

POUR		29
CONTRE	Jean-Louis BLETEL – FONTENAY Françoise VIGNEAU – CHAMPCUEIL	02
ABSTENTIONS	Alexandre SPADA – ITTEVILLE Hervé LARRIVE – ITTEVILLE José AFONSO – ITTEVILLE Jean-Charles COINTOT – ITTEVILLE Jean-Phillppe DUGOIN – MENNECY Marie-Paule ALBANET – MENNECY Romaln BOSSARD – MENNECY Jean FERET – MENNECY Gilles BRANDON – MENNECY Alain LE QUELLEC – MENNECY Henri GWOZDZ – BAULNE Jean-Louis GOUARIN – FONTENAY-LE-VICOMTE Phillippe ROTTEMBOURG – CERNY Jacques BERNARD – BAULNE Jean PRIOUL – CHAMPCUEIL Pierre ALDEGUER – CHAMPCUEIL Jean-Louis MURAT – ECHARCON Marie-Annick PIERE – LA FERTE-ALAIS Phillippe AUTRIVE – LA FERTE-ALAIS André RIETZ – LA FERTE-ALAIS Joël PRIMAUD – NAINVILLE-LES-ROCHES Frédéric MOURET – NAINVILLE-LES-ROCHES Didier LOISELAY – ORVEAU Jacques DEHOT – ORVEAU Claudine VELLE – AUVERNAUX Christian PIERRE – AUVERNAUX	26
VOTANTS		57

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20121211-6-3-DE
Date de télétransmission : 17/12/2012
Date de réception préfecture : 17/12/2012

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme au registre.

Fait à Mennecey, le 11 Décembre 2012



Le Président
Patrick IMBERT

Le Président
Patrick IMBERT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.